



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 13609

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche concernant la décentralisation du service public d'information et d'orientation. Les centres d'information et d'orientation (CIO) sont un service du ministère de l'éducation nationale, qui a pour mission d'informer et de conseiller les personnes (collégiens, lycéens, étudiants et leurs familles, mais aussi personnes adultes en projet ou en situation de reconversion professionnelle) en matière de formations et de choix professionnels. Les personnels techniques des CIO (conseillers d'orientation, psychologues, COP) travaillent au CIO mais également chacun dans plusieurs établissements scolaires, où ils participent à l'aide à l'adaptation personnelle et scolaire des élèves et à l'aide à l'élaboration de leurs projets de formation et professionnels. Cependant, à travers l'expérimentation prévue par le processus de décentralisation, les COP, qui semblent être les premiers concernés au sein de l'éducation nationale, éprouvent de sérieuses préoccupations quant au devenir de leurs missions et de leur statut. Dans ce contexte, il lui demande de lui indiquer quelles seront les conséquences d'une décentralisation du service public d'information et d'orientation sur les missions et le statut des COP.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi que le Gouvernement déposera au Parlement l'été prochain, figureront un certain nombre de décisions d'expérimentations et de transferts de compétences, notamment relatives à l'éducation et la formation. Elles sont inspirées par un souci de cohérence et de proximité. Une demande large et forte a été exprimée par les conseils régionaux d'accroître leurs compétences sur la programmation des formations professionnelles. Concernant le conseil en orientation, l'information sur les métiers, les débouchés des formations et l'orientation des jeunes adultes à la recherche d'un premier emploi ou bien des adultes conduits à donner une nouvelle orientation à leur vie professionnelle, la région a vocation à devenir l'interlocuteur unique. En conséquence, ce sont les régions désormais qui accueilleront les CIO, dont la gestion est actuellement partagée entre les départements et l'Etat. Dans le cadre du partage de la charge entre l'Etat et les collectivités territoriales du même service public d'éducation, les COP, devraient développer avec une efficacité accrue leur action éducative au profit des élèves et de leur famille, dans les établissements. Le transfert de compétences s'accompagnera d'un transfert des personnels. Les transferts se feront dans la transparence des procédures après l'écoute de tous les acteurs, élus, les usagers et les personnels. Les modalités de transfert de personnels se feront dans le dialogue et la concertation. Elles seront discutées avec les représentants des personnels, dans un large esprit d'ouverture. Des corrections, des améliorations, des ajustements, pourront être opérés. La fonction publique, quel que soit l'employeur, continuera de se fonder sur des principes communs, dont l'Etat se porte garant. Les fonctionnaires qui serviront sous l'autorité des collectivités locales pourront conserver, s'ils le souhaitent, tous les éléments de leur statut. Le choix leur sera offert soit d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de bénéficier d'un détachement de longue durée dans cette fonction publique, en conservant parallèlement, jusqu'à leur retraite s'ils le souhaitent, leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13609

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1742

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4102